



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR (départ constaté au cours de la présentation du présent point), Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

### Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX  
Madame Ludvine BILLOIR  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Clotaire COLIN  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Alain DEE  
Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Monsieur Jean-Marie DUBOIS  
Monsieur Jean-Claude DULIEU  
Monsieur Jacques LOUVION  
Monsieur Aymeric ROBIN  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jacky SMIGIELSKI  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET  
Monsieur Francis BERKMANS  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Eric STIEVENARD

### Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA (nommée suite au départ de Madame Ludvine BILLOIR)

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs****Objet : Rapport du Délégué pour l'exercice 2018**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.5711-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,**

**Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains en date du 17 décembre 2015, notamment son article 36,**

**Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,**

**Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2019\_09\_02 du 9 septembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 23 septembre 2019 et portant sur l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes,**

**Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 2 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant que :**

**L'article 36 de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du 17 décembre 2015 stipule qu'en application des dispositions L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, le délégué (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) transmet à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.**

La société CTVH a ainsi transmis le 29 mai 2019 son rapport p  
annexe de la présente délibération.

Ce dernier se structure comme suit :

- Un Rapport général comprenant les données suivantes :
  - ✓ Informations sur la société exploitante ;
  - ✓ Eléments significatifs intervenus au cours de l'exercice ;
  - ✓ Données chiffrées sur le service offert, la fréquentation, Sésame, relations avec la clientèle, qualité et données comptables.
- Dossier annexe 1 portant sur le :
  - ✓ Détail du service par ligne ;
  - ✓ Investissements réalisés par le délégataire ;
  - ✓ Calcul de l'intéressement à la qualité de service.
- Dossier annexe 2 constitué des documents suivants :
  - ✓ Liasses fiscales ;
  - ✓ Eléments servant au calcul de la contribution du SIMOUV ;
  - ✓ Justificatifs des éléments traités en transparence ;
  - ✓ Activité du service Sésame.
- Quelques analyses des faits enregistrés courant 2018.

Après échanges entre les services du SIMOUV et de CTVH, l'analyse de ce rapport, reprise en annexe de la présente délibération, a été établie par le cabinet Satis Conseil. Il est précisé que des compléments ont été demandés en cours d'analyse au délégataire, qui a fourni les réponses souhaitées.

Les principales données pour 2018 peuvent être synthétisées comme suit :

1 - Eléments de production :

L'offre kilométrique globale réalisée en 2018 s'élève à 8 254 454 km pour l'ensemble du réseau (y compris les lignes pénétrantes assurées par les exploitants de la Région Hauts-de-France et directement financées par le SIMOUV). Elle diminue de 1,1 % par rapport à 2017, soit -90 000 km.

Par ailleurs, l'offre gérée sous la marque « Transvilles », c'est-à-dire par le Délégataire et ses affrétés (7 922 514 km) est inférieure de 1,3 % à l'offre prévisionnelle (8 022 854 km), soit -100 340 km. Cette diminution est notamment motivée par la coupure de la ligne T2 pendant 7 semaines du 9 juillet 2018 au 27 août 2018 dans le cadre de la réalisation du contournement Nord, des difficultés tirées du système d'anti-franchissement de feux de la T2. Il est à noter que l'offre de transport 2018 intègre notamment un renfort de la seconde ligne de tramway (T2bus) et la mise en œuvre de nouveaux services (Lignes U et Luciole).

Le tableau suivant détaille la comparaison entre offre kilométrique contractuelle / réalisée :

Offre kilométrique	2018	2018	réel / prévisionnel	
	réel	prévisionnel		
Tram	1 292 280	1 542 646	-250 386	-16,2%
Bus en propre (yc TAD)	3 598 443	3 671 642	-73 199	-2,0%
Sésame en propre	461 083	386 622	74 461	19,3%
BRT	77 389		77 389	
Affrétés	2 493 339	2 421 944	71 395	2,9%
<b>Total lignes gérées par Transvilles</b>	<b>7 922 514</b>	<b>8 022 854</b>	<b>-100 340</b>	<b>-1,3%</b>

Par ailleurs, la vitesse commerciale des bus augmente sur t (de 1 à 6). La vitesse commerciale du tramway reste relativement stable en 2018 contre 18,96 km/h en 2017) mais recule sur la ligne T1 (20,41 km/h en 2018 contre 21,20 km/h en 2017) du fait des dysfonctionnements du système KFS.

Le taux de contrôle (nombre de personnes contrôlées / nombre de validations) s'établit à 2,04 %, en nette diminution par rapport à 2017 (3,48 %) mais il se situe au-dessus du seuil contractuel de 2 %. Il y a ainsi eu 193 000 voyageurs contrôlés de moins qu'en 2017, soit -48 %.

CTVH explique cette baisse par les dysfonctionnements du nouveau système billettique, qui ont contraint le service contrôle à réduire son activité principale sur la période juin / octobre 2018 afin d'assurer de l'information auprès de la clientèle. De plus, suite au lancement du titre « Pass & Go » au 1<sup>er</sup> septembre 2018, CTVH a laissé une durée de 30 jours aux détenteurs d'une carte pour payer leur frais de dossier aux distributeurs automatiques de titres. Sur une période généralement forte en contrôle, CTVH a réduit le nombre de procès-verbaux au profit de l'information de la clientèle.

## 2 - Activité commerciale :

La fréquentation du réseau s'est établie à 13 220 479 voyages en 2018, en baisse de 14,8 % par rapport à 2017, soit 2,3 millions de voyages de moins.

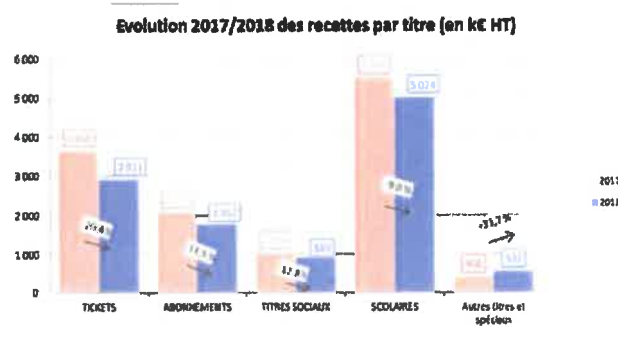
De même, la fréquentation du réseau en 2018 (13 220 479 voyages) est inférieure de 26 % au prévisionnel de l'avenant n°1 (17 858 156 voyages), soit 4,6 millions de voyages de moins que prévu (-3,6 millions de voyages commerciaux et -1 million de voyages scolaires).

Ces mauvais résultats peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- les dysfonctionnements des axes majeurs (ligne T2 avec les problèmes techniques du KFS, impact de la fermeture de la station « Hôtel de Ville » et du pont Villars) ;
- le changement de système billettique à compter du 09 juillet 2019, avec divers ajustements d'ordre technique concernant les équipements et les nouveaux supports ;
- la baisse des validations des jeunes suite à la mise en place de la gratuité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (abonnement « Pass & Go »), car les bénéficiaires de cette mesure ne comprennent pas l'obligation de valider du fait qu'ils possèdent une carte nominative et gratuite.

Par ailleurs, le montant total des recettes de trafic (hors produits des indemnités consécutives aux infractions et frais de dossiers) s'élève à 11 123 k€ HT en 2018, contre 12 677 k€ en 2017, soit une baisse de 13,3 % (-1 554 k€), dans un contexte de mise en œuvre de la gratuité. Cela a directement affecté les abonnements mensuels et annuels destinés aux scolaires, ainsi que les titres unitaires.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des recettes par titre sur les années 2017/2018 :

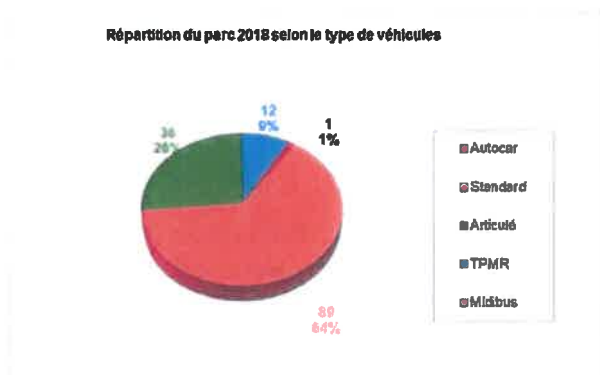


Le service SESAME fait également état d'une amélioration du taux de groupage au travers de 30 491 courses et un taux de groupage de 45 %, contre 30 922 courses et un taux de groupage de 41 % en 2017.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019  
 Reçu en préfecture le 23/09/2019  
 Affiché le 23 SEP 2019  
 ID : 059-200046639-20190909-D2019\_09\_04-DE

### 3 - Gestion du parc roulant :

Au 31 décembre 2018, le parc roulant est de 30 rames de tramway et de 138 véhicules décomposés comme suit :



L'âge moyen des véhicules est de 12 ans en légère augmentation au regard de l'année 2017.

A ce titre, la maintenance préventive des rames de tramway et des bus est réalisée selon la base des recommandations des constructeurs, aménagée en fonction des problèmes techniques rencontrés, représentant en 2018 un coût inférieur à 853 k€ pour le tramway et à 1,2 M€ pour le bus.

Les contrôles techniques des bus (visites aux Mines) ont donné lieu à un taux d'acceptation de 97 % des véhicules, grâce au travail de fond réalisé par la maintenance.

### 4 - Les investissements :

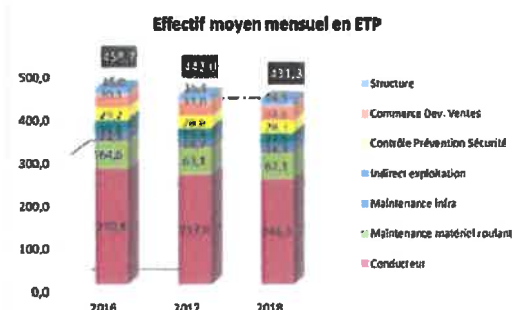
Les investissements réalisés par le Délégataire en 2018 se sont élevés à 277 k€ et ont consisté notamment en :

- 39 k€ pour les logiciels ;
- 130 k€ pour le matériel embarqué ;
- 108 k€ pour des équipements et aménagements.

Le montant des investissements réalisés par l'exploitant est conforme au montant prévisionnel figurant au plan prévisionnel d'investissements de la convention de délégation de service public (275 k€).

### 5 - Les ressources humaines :

L'effectif compte 431,3 Equivalents Temps Plein (ETP) en moyenne mensuelle en 2018 et se répartit de la manière suivante :



L'effectif a diminué de 10,6 ETP entre 2017 et 2018. C'est majoritairement les conducteurs et, dans une plus faible mesure, le Cette baisse s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de l'emploi liée à la réduction de l'offre prévue dans la convention de délégation de service public, basée sur des départs naturels non remplacés (retraites, démissions, mutations...), avec un effectif cible de 421 agents en 2022 selon l'engagement prévisionnel du Délégué.

Le rapprochement avec l'offre kilométrique réalisée en propre permet de définir la productivité par agent roulant, qui s'établit à près de 21 700 km en moyenne par an et par conducteur, en hausse de 3 %.

A fin 2018, la société RATP DEVELOPPEMENT a mis à disposition de sa filiale 8,5 agents d'encadrement.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme moyen 2018 s'établit à 7,71 % pour l'ensemble de l'effectif contre 9,23 % en 2017, soit une baisse de 1,5 point. Le Délégué explique cette baisse par un travail de fond sur la sécurité et les conditions de travail des collaborateurs, ainsi que le renouvellement de plusieurs outils de travail (remplacement d'anciens bus par des nouveaux par exemple), qui a permis d'améliorer le confort des salariés et donc de limiter les arrêts maladies. De plus, l'arrivée d'un nouveau médecin du travail a été l'occasion de faire une analyse plus poussée sur les absences de longue durée.

L'absentéisme à Valenciennes reste légèrement supérieur au taux moyen de la branche, qui se situe à 7,66 % selon le bilan social de l'UTP 2017 (2018 non disponible), mais se rapproche sensiblement de cette moyenne.

#### 6 - La qualité de service :

Le rapport du délégué présente les résultats mensuels des indicateurs de la qualité de service.

Parmi les points négatifs, il est à noter que :

- Avec un taux moyen annuel de 73,07 %, la ponctualité pour les services bus se situe en-dessous du seuil d'exigence de 80 %. Il en est de même pour la ponctualité des services tramway (71,31 %), largement inférieure au seuil d'exigence de 85 %. La ponctualité s'améliore toutefois par rapport à 2017 (elle était alors de 71,47 % pour les bus et 65,48 % pour le tram) mais reste toujours pénalisée par des problèmes techniques sur la ligne T2 (KFS). Il est également rappelé que les seuils d'exigence et les objectifs de ponctualité ont été réévalués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (+15 points sur le bus et +10 points sur le tram), conformément aux dispositions contractuelles ;
- Avec un taux de 0,48 % de courses non effectuées pour causes humaines et techniques, la fiabilité des services de tramways est en dessous du seuil d'exigence (0,30 %), même si elle s'améliore sensiblement (3,73 % de courses non effectuées avaient été enregistrées en 2017) ;
- Avec un taux de 81,31 % au 3<sup>ème</sup> trimestre pour un seuil d'exigence de 90 %, la disponibilité des équipements n'a pas été satisfaisante, contrairement aux autres trimestres 2018. La propreté des arrêts (53,88 % de satisfaction en moyenne sur l'année) n'a pas non plus été satisfaisante, aucun des trimestres n'ayant été conforme à l'engagement contractuel.

CTVH indique qu'un audit terrain est en cours pour évaluer l'état des lieux actuels, la perception des clients et trouver des pistes d'amélioration.

Les autres critères contractuels ont tous été atteints en 2018.

De manière générale, les résultats 2018 des mesures des indicateurs de qualité de service conduisent à un malus de 70 k€.

Il est à noter que la certification qualité AFNOR NF 371 du service de transport de personnes à mobilité réduite (service « SESAME ») a été renouvelée en 2018.

**7 - Les éléments financiers :**

CTVH a dégagé un résultat bénéficiaire (avant Impôt sur les Sociétés et participation) de 1 671 k€ en 2018, en baisse de 253 k€ par rapport à 2017.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du résultat et le taux de rentabilité du délégataire :  
**CTVH**

	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires (CA)*	53 759 k€	53 741 k€	53 354 k€
Résultat d'exploitation	2 289 k€	1 883 k€	1 630 k€
Résultat financier	38 k€	41 k€	41 k€
Résultat exceptionnel	0 k€	-3 k€	0 k€
<b>(1) Résultat avant participation et IS</b>	<b>2 327 k€</b>	<b>1 922 k€</b>	<b>1 671 k€</b>
<b>Taux de rentabilité (résultat / CA)</b>	<b>+4,3%</b>	<b>+3,6%</b>	<b>+3,1%</b>
* incluant la contribution versée par le SIMOUV mais hors reprise sur amortissements et provisions			
<b>Total CICE</b>	<b>764 k€</b>	<b>812 k€</b>	<b>690 k€</b>
<b>Résultat (avant participation et IS) + CICE</b>	<b>3 090 k€</b>	<b>2 733 k€</b>	<b>2 361 k€</b>
<b>(2) Participation des salariés</b>	<b>-393 k€</b>	<b>-330 k€</b>	<b>-178 k€</b>
<b>(3) IS sur bénéfices et divers</b>	<b>43 k€</b>	<b>301 k€</b>	<b>290 k€</b>
<b>Résultat après IS et participation (1) + (2) + (3)</b>	<b>1 977 k€</b>	<b>1 893 k€</b>	<b>1 783 k€</b>
	<b>3,7%</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,3%</b>

Concernant le réseau, le taux de couverture des charges par les produits du trafic (R/D) est de 20,1 % en 2018 en recul par rapport à 2017 (22,8 %).

La performance économique du réseau s'explique dès lors que l'on décompose les éléments constitutifs du R/D de la manière suivante :

R/D = V/K x R/V x 1/D/K	Fréquentation	Tarif moyen	Productivité technique		Taux couverture
	V/K	R/V	D/K*	1/(D/K)	R/D
2016	1,89 voy/k	0,81 €	6,09 €	0,16	25,0%
2017	1,86 voy/k	0,82 €	6,66 €	0,15	22,8%
2018	1,60 voy/k	0,84 €	6,71 €	0,15	20,1%
$\Delta$ N/N-1	-13,9%	+3,0%	+0,8%	-0,8%	-12,0%

\* hors lignes pénétrantes payées par le SIMOUV

Il est à noter que la diminution du taux de couverture est principalement liée à la baisse importante de la fréquentation enregistrée (-13,9 %), du fait des problèmes de comptabilisation des validations (dysfonctionnements du nouveau système billettique et absence de validation systématique des jeunes en conséquence de la mise en place de la gratuité).

Au titre du niveau de contribution financière pour l'année 2018 et compte tenu de l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes au titre de la valeur d'indexation du coefficient CO (charges sociales), le coût « net » du réseau pour 2018 s'établit à 42 023 255 € HT (après indexation) et se décompose comme suit :

Année o	Indexation	2018	
Charges variables bus	17 509 061 €	A= 1,050079	18 385 896 €
Charges variables tram	9 264 572 €	B= 1,033671	9 576 521 €
Charges fixes	18 158 481 €	C= 1,034752	18 789 528 €
Charges de sous-traitance	6 285 179 €	D= 1,048708	6 591 317 €
Charges TAD	180 936 €	A= 1,050079	189 997 €
Charges TPMR	1 304 357 €	D= 1,048708	1 367 890 €
Charges refacturées	798 099 €		798 099 €
<b>Total des charges</b>	<b>53 500 685 €</b>		<b>55 699 248 €</b>
<b>Éléments en transparence</b>			<b>-399 789 €</b>
<i>Recettes commerciales contractuelles</i>	7 264 136 €	1,000036	7 264 395 €
<i>Recettes scolaires contractuelles</i>	4 827 782 €		4 827 782 €
<b>Engagement recettes commerciales + scolaires</b>			<b>12 092 177 €</b>
<i>Recettes réelles commerciales + scolaires</i>			11 123 209 €
<i>Recettes Pass and Go gratuits</i>			590 178 €
<b>Total recettes réelles</b>			<b>11 713 387 €</b>
<b>Recettes de trafic</b>			<b>12 092 177 €</b>
<i>Recettes diverses contractuelles</i>	1 343 296 €	1,034230	1 389 277 €
<i>CICE en transparence</i>	-182 916 €	1,034230	-189 177 €
<i>Avenant 3</i>	-57 126 €	1,034230	-59 061 €
<b>Engagement recettes diverses ajusté du CICE</b>			<b>1 141 019 €</b>
<i>Recettes diverses réelles</i>			1 056 911 €
<b>Recettes diverses</b>			<b>1 141 019 €</b>
<b>Partage recettes trafic</b>			<b>0 €</b>
<b>Partage recettes diverses</b>			<b>0 €</b>
<b>Total partage des recettes</b>			<b>0 €</b>
<b>Interessement à la qualité de service (art. 9)</b>	<b>-70 000 €</b>	<b>A= 1,050079</b>	<b>-73 506 €</b>
<b>Révision Générale des Organes (option 2)</b>	<b>1 794 006 €</b>		<b>30 498 €</b>
<b>Pénalités (art. 40)</b>		<b>A= 1,050079</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde à la charge du SIMOUV</b>			<b>42 029 255 €</b>

L'ensemble de ces éléments ont été présentés à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 2 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

Cette dernière a ainsi :

- pris acte des difficultés tirées du système d'anti-franchissement sur la T2 (en cours de résolution compte tenu de l'expertise judiciaire actuelle) ;
- constaté une baisse globale de l'offre de transport et de la fréquentation, liées au changement du système de billettique et à la mise en œuvre la gratuité pour les moins de 18 ans ;
- noté une rationalisation de l'offre et des moyens effective depuis l'année 2017 ;



- rappelé les seuils contractuels d'exigence en matière de qualité du service, appelant ainsi à une vigilance du Délégué sur les indicateurs non atteints ;
- souligné la conformité des résultats financiers avec l'engagement contractuel ;
- pris acte d'un avenant n°3 à intervenir afin de préciser certaines dispositions contractuelles et prendre en compte différentes modifications.

Le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport du 2 septembre 2019 figure en annexe de la présente délibération.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport du Délégué CTVH pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport du Délégué CTVH pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

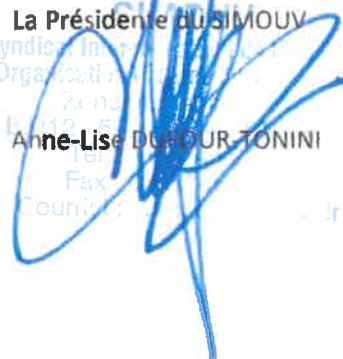
Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

Syndicat Intercommunal  
d'Organisation  
2019  
Anne-Lise DUBOUR-TONINI  
Fax  
Couni



Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.